

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 28 novembre 2022

Délibération n°2022/277

Nombre de conseillers :

En exercice : 66 Présents : 54 Votants : 59 Pour : 59 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux, le 28 novembre 2022 à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à St Clair du Rhône, sous la présidence de Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente de la Communauté de communes. La séance du conseil communautaire est ouverte au public et transmise en direct sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur www.entre-bievretrhone.fr

Date de convocation du Conseil : 21 novembre 2022

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	Mr MONTEYREMARDE Christian
ANJOU	Mr DOLPHIN Jean Michel
ASSIEU	Mr SEGUI Jean-Michel
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme CLARET Nelly
BEAUREPAIRE	Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mme MONNERY Annie – Mr SOLMAZ Kenan
BELLEGARDE POUSSIEU	Mme GRANGEOT Christelle
BOUGE CHAMBALUD	Mr ANDRE Sébastien
CHALON	Mme TYRODE Elisabeth
CHANAS	Mr MALATRAIT Jean Charles - Mme COULAUD Raymonde
CHEYSSIEU	Mr BONNETON Gilles
CLONAS SUR VAREZE	Mr VIALLATTE Régis
COUR ET BUIS	Mr GARNIER Jacques
JARCIEU	Mr BERHAULT Yann
LE PEAGE DE ROUSSILLON	Mr MONDANGE André - Mme ALBUS Delphine – Mr DARBON Thierry - M. COURION Sébastien
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA Isabelle - M. PAVONI Jean-François
MOISSIEU SUR DOLON	Mr MANIN Gilbert
MONTSEVEROUX	Mme OGIER Karelle
PACT	Mr ILTIS Laurent
PISIEU	Mr DURIEUX Jean Luc
POMMIER DE BEAUREPAIRE	Mr PASCAL Michel
REVEL TOURDAN	Mme DEZARNAUD Sylvie
ROUSSILLON	Mr DURANTON Robert - Mr PEY René - Mme BONNET Josette - Mr ROUSVOAL Marc – Mme HAINAUD Marie-Christine – Mme LINOSSIER Nathalie
SABLONS	Mr TEIL Laurent – Mme MOREL Nathalie
SAINT ALBAN DU RHONE	Mr CHAMBON Denis
SAINT CLAIR DU RHONE	Mr MERLIN Olivier - Mme LECOUTRE Sandrine – Mr DESSEIGNET Frédéric
SAINT JULIEN DE L'HERMS	Mr MONTEYREMARDE Axel
SAINT MAURICE L'EXIL	Mr GENTY Philippe - Mme LIBERO Marie-France - Mr CORRADINI Louis – Mme RABIER Christine – Mme CHOUCANE Aida

SAINT PRIM
SAINT ROMAIN DE SURIEU
SALAISE SUR SANNE

SONNAY
VERNIOZ

Mr CROS Michel
M. MOUCHIROUD Robert
Mr VIAL Gilles - Mme BUNIAZET Françoise - Mme GIRAUD
Dominique - Mr AZZOPARDI Xavier
M. LHERMET Claude
Mr REY Jean-Marc

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mr PAQUE Yannick pouvoir à Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mr IMBLOT Jean Paul pouvoir à Mr DURANTON Robert - Mr MERCIER Serge pouvoir à Mme FAVRE-PETIT-MERMET Patricia - Mr BOUSSARD Gérard pouvoir à Mr ROUSVOAL Marc - Mr RULLIERE Claude pouvoir à Mme LIBERO Marie-France -

ABSENTS : Mr FLAMANT Yann – Mr MALATRAIT Jean Charles – Mr GIRARD Gabriel – Mr DARBON Thierry – Mme ROBERJOT Véronique – Mr MERLIN Denis – Mme BATARAY Zerrin – Mr BECT Gérard – Mr SATRE Luc

Madame Isabelle DUGUA a été élue secrétaire de séance.



OBJET : Eaux / assainissement : principe de dissolution du syndicat Gerbey Bourrassonnes

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-25-1,
- Vu les statuts du syndicat des eaux de Gerbey Bourrassonnes,
- Vu la délibération n° 2021- 90 du Conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 4 mai 2021,
- Vu la délibération n°2021/118 du Conseil communautaire de Entre Bièvre et Rhône,
- Vu la délibération du 14 octobre 2022 du Conseil syndical de Gerbey Bourrassonnes,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône et la Communauté d'agglomération Vienne Condrieu Agglomération sont toutes deux devenues compétentes au titre de l'eau potable,

Considérant que dans le cadre d'une volonté de simplification, les deux collectivités souhaitent dissoudre le syndicat des eaux de Gerbey Bourrassonnes afin de reprendre en gestion propre la compétence eau potable sur leur périmètre respectif,

Considérant les propositions de dissolutions suivantes :

- Actif :
 - o Biens immobiliers :
 - Chaque Communauté de communes reprend la propriété, la gestion et le renouvellement des équipements immobiliers situés dans ses limites territoriales.
 - Pour les biens qui ne seraient ou ne pourraient pas être localisés dans l'inventaire syndical et qui ne pourraient pas ainsi être rattachés à l'un des deux territoires, la valeur comptable des équipements repris par chaque collectivité sera définie au regard du linéaire de réseaux situé sur chaque Communauté de communes.
 - o Biens mobiliers : l'ensemble des biens mobiliers (informatique, logiciel) seront repris par la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône.
 - o Créances : les créances sont majoritairement gérées par le délégataire actuel dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public. Les créances qui seraient non soldées et toujours

présentes à l'actif syndical au 31 décembre 2022, seraient reprises en intégralité par la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône.

- Passif :
 - L'ensemble des emprunts seront repris par Vienne Condrieu Agglomération. Une convention de remboursement sera établie entre la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône et Vienne Condrieu Agglomération pour le partage des emprunts :
 - Le remboursement des deux emprunts souscrits en 2022 pour la réhabilitation du captage de Gerbey sera réparti au regard des volumes facturés annuellement sur chaque territoire.
 - Le remboursement des autres emprunts du SIE sera réparti au prorata du linéaire de réseaux constaté sur chaque territoire connu au 31.12.2022.
 - Les subventions perçues par le syndicat pour le financement des équipements seront réparties entre la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône et Vienne Condrieu Agglomération au regard de la ventilation de l'actif patrimonial entre les deux collectivités.
- Répartition des résultats de clôture du syndicat :
 - Le résultat et les liquidités du syndicat sont répartis sur chaque collectivité afin de permettre la couverture des besoins de financement liés aux restes à réaliser et aux créances reprises.
 - Le solde de résultat sera ventilé entre les deux collectivités selon la clé de répartition patrimoniale.
- Gestion :

Compte tenu de la localisation géographique de la zone de captage, la Communauté d'agglomération Vienne Condrieu Agglomération assurera la gestion de la production d'eau potable et une convention de vente d'eau en gros sera signée avec la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône afin d'assurer la continuité de service.
- Personnel : L'agent travaillant pour le SIE Gerbey Bourrassonnes ne poursuivra pas son activité au-delà du 31 décembre 2022.
- Engagements juridiques en cours :

Les engagements juridiques en cours souscrits par le SIE Gerbey Bourrassonnes (marchés de travaux, ...) seront répartis selon la localisation géographique des biens concernés.
Le contrat de Délégation de Service Public fera l'objet d'un avenant de Co-délégation.

La répartition de l'actif, du passif et des liquidités du SIE Gerbey Bourrassonnes entre ses membres se fait sans compensation financière. Les conditions de la convention de vente d'eau en gros liant Vienne Condrieu Agglomération et Entre Bièvre et Rhône tiendront compte de la solidarité.

Les principes ci-dessus seront traduits en conditions de dissolution une fois le dernier compte administratif et le dernier compte de gestion approuvés par le Comité syndical.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres,

APPROUVE la dissolution du SIE Gerbey Bourrassonnes au 31 décembre 2022,

APPROUVE les principes proposés au titre des conditions financières et patrimoniales de dissolution,

SOLLICITE le Préfet de l'Isère pour dissoudre le SIE de Gerbey Bourrassonnes au 31 décembre 2022,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD